

**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
SIÈGE SOCIAL**

3110, boulevard Martel
 Saint-Honoré, GOV 1L0
 Tél. : 418 673-1705
 Téléc. : 418 673-7205
 Sans frais : 1 888 673-1705

**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
POINT DE SERVICE**

449, rue Principale
 Saint-Félix-d'Otis, GOV 1M0
 Tél. : 418 544-0113
 Téléc. : 418 544-1081

**CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
 COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, que le conseil de la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2019, à 19 h, à l'hôtel de ville de Saint-Honoré, entend adopter un nouveau règlement sur la rémunération des élus siégeant au sein de la MRC.

L'adoption de ce règlement est réalisée conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux [L.R.Q. c. T-11.001].

Ledit règlement prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019.

En résumé, le règlement proposé contient la rémunération des membres du conseil, du préfet, du préfet suppléant et des membres du comité administratif ainsi que l'allocation de dépenses.

Concrètement, voici un tableau des rémunérations et des allocations de dépenses* actuelles et projetées :

Rémunération du préfet : - actuelle : 25 290,54 \$ annuellement - projetée : 26 790,54 \$ annuellement	Allocation de dépenses du préfet : - actuelle : 12 645,27 \$ annuellement - projetée : 13 395,27 \$ annuellement
Rémunération du préfet suppléant : - actuelle : 4 394,03 \$ annuellement - projetée : 5 144,03 \$ annuellement	Allocation de dépenses du préfet suppléant : - actuelle : 2 197,02 \$ annuellement - projetée : 2 572,02 \$ annuellement
Rémunération de chaque membre du conseil : - actuelle : 2 345,35 \$ annuellement - projetée : 2 845,35 \$ annuellement	Allocation de dépenses de chaque membre du conseil : - actuelle : 1 172,68 \$ annuellement - projetée : 1 422,68 \$ annuellement

* En application de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Le règlement prévoit une rémunération pour le préfet suppléant lorsque celui-ci remplace le préfet pour une période de plus de trente jours.

Toute rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse annuellement selon un taux fixe de 2 %.

Avis public est en outre donné que ce règlement proposé peut être actuellement consulté au bureau de la MRC du Fjord-du-Saguenay, au 3110, boulevard Martel, Saint-Honoré (Québec) GOV 1L0, ainsi qu'à son point de service au 449, rue Principale, Saint-Félix-d'Otis (Québec) GOV 1M0, aux heures de bureau, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30. L'avis public peut également être consulté sur le site Internet de la MRC du Fjord-du-Saguenay au www.mrc-fjord.qc.ca.

Donné à Saint-Honoré, ce 8^e jour de décembre 2018.

Christine Dufour
 Directrice générale et secrétaire-trésorière